

Le Petit Journal



Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône

TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS

UN NUMERO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements

TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Mercredi 26 Avril 1871

LES ELECTIONS DU 30 AVRIL

Cinq jours seulement nous séparent des élections municipales qui seront faites conformément à la loi du 14 avril, dans toutes les communes de France, Paris excepté.

Nous n'avons ni dissimulé ni atténué les objections qui s'élèvent contre cette loi.

L'Assemblée nationale n'a pas osé affirmer le grand principe des franchises communales qui seront et qui sont une des conquêtes de la Révolution du 4 septembre. Qu'elle ait agi par timidité, par peur, par méfiance des grandes villes ou par prudence, elle a assumé une redoutable responsabilité.

Elle met en suspicion non-seulement Paris, mais toutes les grandes villes.

Sans doute la loi du 14 avril réserve la question des franchises municipales et laisse les droits entiers. En effet, l'art. 9, paragraphe 4, porte :

« La nomination des maires et adjoints aura lieu provisoirement par décret du Gouvernement, dans les villes de plus de 20,000 âmes, et dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, quelle qu'en soit la population. Les maires seront pris dans le Conseil municipal. »

Mais à des époques troublées — et certes nulle ne la fut davantage — le provisoire court grand risque de n'être pas suffisamment compris.

Cependant, pour les raisons que nous avons déduites hier, savoir : les menaces des Prussiens et des Bonapartistes, prêts les uns et les autres à profiter de nos discordes, il importe qu'il y ait en France unanimité dans le respect à la loi.

Nous devons d'autant plus nous rallier à cette idée, qu'il est très-facile de maintenir haut et ferme, aux élections prochaines, la revendication des franchises communales.

Le suffrage universel, cette base inébranlable de la République, nous donne un moyen à la fois simple et pratique.

Que, dans toutes villes où la loi a provisoirement réservé au pouvoir exécutif la nomination des maires, les

électeurs se réunissent et s'entendent.

Que, par toutes les voies de publicité possible ils se concertent pour arriver à désigner d'avance, et d'un consentement commun, le citoyen auquel ils veulent conférer le poste de premier magistrat.

Que tous les électeurs, quelles que soient leurs dissidences sur d'autres questions, quelles que soient leurs préférences personnelles, s'accordent à placer tous le même nom en tête des différentes listes qui se produiront infailliblement.

Ce concert, croyons-nous, sera généralement facile à établir.

A Lyon, particulièrement, le nom du maire à choisir s'impose de lui-même.

Il suffit de nommer M. Hénon ; nous croyons superflu de rappeler les services que M. Hénon a rendus à la cité lyonnaise, au Corps législatif, où, l'un des cinq, il fit pénétrer les idées libérales ; à la tête de la Commune de Lyon, qu'il a su préserver, depuis sept mois, de toute commotion, en maintenant les droits de tous.

C'est, on peut le dire, le maire naturel de Lyon.

Eh bien ! que son nom soit placé en tête de la liste dans chaque arrondissement.

Qu'arrivera-t-il ?

Le nom du citoyen choisi comme maire par tous les électeurs sortira de l'urne avec une majorité si écrasante, avec une telle unanimité, que le pouvoir exécutif sera incontestablement forcé de consacrer ce choix, et de désigner comme maire le citoyen même que la population aura choisi.

Les villes importantes exercent ainsi, de fait, le droit qu'on n'aurait pas dû leur enlever, comme nous disions, même provisoirement.

Quant au droit, il est réservé ; la future Assemblée constituante pouvant seule faire la loi électorale définitive.

C'est précisément parce que le droit est réservé qu'il faut que les électeurs l'affirment.

La manifestation unanime du suffrage universel sera le triomphe pacifique et définitif des franchises communales, grand et fécond principe démocratique, que la France a conquis

au prix de cruels désastres et de terribles angoisses, mais qui marque un pas immense dans la voie du progrès.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les 500 Millions et les Prussiens à Saint-Denis

Versailles, 23 avril 1871.

On dément le bruit mentionné par plusieurs journaux qu'il soit question, pour le moment, de payer les 500 millions à la Prusse et d'occuper les forts au nord de Paris.

A l'appui de la dépêche qui précède, nous lisons dans le *Journal officiel* de la Commune de Paris :

Les journaux réactionnaires de Paris ont tous reproduit un entrefilet du *Paris-Journal* annonçant que M. Thiers avait versé entre les mains du gouvernement prussien les 500 millions exigés pour la rançon des forts de la rive droite.

Nous donnons un démenti formel à cette fausse nouvelle. Le gouvernement prussien n'entend point évacuer les forts avant la signature définitive de la paix, et M. Thiers, malgré son désir de bombarder notre héroïque Paris sur toute la ligne des faubourgs de la rive droite, en sera encore cette fois pour ses avances.

Il est facile de voir au ton de cette note que la Commune est très-avant dans les bonnes grâces des Prussiens ; elle les défend comme son bien propre, ces chers Prussiens pour qui elle travaille.

Le *Temps* publie, de son côté, les renseignements suivants :

Tous les bruits relatifs à l'occupation des forts de Charenton et de Saint-Denis par l'armée de Versailles, en remplacement des Prussiens, sont au moins prématurés.

A Saint-Denis, que nous quittons à deux heures et demie, ce soir samedi, il y a bien quelques gendarmes, mais sans caractère officiel.

Les Prussiens occupent la ville et le fort ; ils sont à la gare et s'y maintiennent militairement. On sent bien que ce sont les maîtres : des renforts leur seraient même arrivés pas plus tard qu'aujourd'hui.

Que les Prussiens soient les maîtres, il n'en faut pas douter ; l'avis suivant, placardé sur les murs de Saint-Denis, ne le prouve que trop :

Par ordre des autorités prussiennes, tous

les réfugiés et les étrangers à la ville n'ayant pas de domicile fixe dans cette ville doivent quitter Saint-Denis dans les quarante-huit heures et ce à dater de ce jour.

Saint-Denis, 21 avril.

Baron de Ménéval,

général commandant la place de Saint-Denis.

Opérations militaires

Versailles, 23 avril 1871, 7 h. s.

Les préparatifs continuent, mais aucun fait de guerre n'est signalé.

L'*Officiel* publie les noms de plusieurs repris de justice trouvés parmi les prisonniers faits récemment.

Les avis de Paris sont du 23 au matin. L'*Officiel* n'avait pas paru.

Le Mont-Valérien a canonné hier les portes d'Auteuil et du Point-du-Jour, où les insurgés avaient établi des batteries.

Le *Rappel* dit que la Ligue de l'Union républicaine a nommé vendredi trois délégués pour tenter une dernière et décisive démarche à Versailles. Ces délégués apporteraient des bases précises de négociations.

Versailles, 23 avril, 7 h. soir.

Les faits militaires d'aujourd'hui se réduisent à l'échange habituel de coups de canon entre le Mont-Valérien et la Porte-Maillot.

Versailles, 24 avril, 9 h. matin.

Contrairement aux renseignements de quelques journaux, l'attaque n'a pas encore commencé.

Le Mont-Valérien seulement continue à canonner les positions des insurgés.

De nouvelles troupes sont arrivées, hier et aujourd'hui à Versailles.

On assure que, par suite de difficultés survenues entre les Prussiens et la Commune, les Prussiens ont arrêté, hier, à Saint-Denis, des envois de vivres allant à Paris.

Hier, les batteries des insurgés ont répondu faiblement et sans résultat aux batteries du Mont-Valérien, de Bécon et des autres qui les canonnaient.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 23 avril 1871.

Le *Gaulois*, qui nous arrive à l'instant, publie les renseignements suivants :

Notre ministre des finances a quitté,

Feuilleton du PETIT JOURNAL

L'ASSURANCE MUTUELLE

III

Cette objection était assez spécieuse et très fondée dans la bouche d'une élégante.

Le banquier mesura la portée de ce coup, en frémit et le para de cette manière :

— Est-ce que c'est moi qui ai choisi cette heure ? Il te fallait prendre autrement les dispositions. Maintenant il est trop tard pour revenir là-dessus.

Le banquier se pencha vers elle et pendant lequel nos deux personnages regardaient l'aiguille de la pendule, qui avait dépassé le chiffre le plus élevé du cadran.

« Il est temps que cette partie, réfléchissait le mari, si elle tardait encore,

elle risquerait de rencontrer ici... et alors tout serait perdu ; mais comment la décider ?... »

De son côté, la femme n'en pensait pas moins :

« Gagnons une heure, se disait-elle, et ma jalousie aura des preuves vivantes, et pourra se manifester à l'aise. »

Nanette, qui entra, portant à ses deux mains des paquets et des cartons, interrompit ce silence.

— Oh ! mon Dieu ! s'écria le mari, effrayé de voir toutes ces choses loin d'être en état, vous en êtes encore là ; mais vous ne partirez pas d'aujourd'hui !

Alors, écoutant les conseils de son intérêt plutôt que ceux de la prudence, voilà qu'il se met en devoir de plier les robes, d'accommoder les chapeaux. Tous ces menus détails, vous l'imaginez bien, mettaient en relief chez le banquier une gaucherie qui eût été fort divertissante pour tout autre spectateur que Mme Dalverny ; mais c'était dans d'autres sentiments

qu'elle assistait à cette scène comique. Ce manège, dont elle était témoin, achevait de lui prouver avec quelle ardeur son mari désirait son départ, puisque, pour l'accélérer, il ne reculait pas devant les soins les plus ridicules.

La femme et l'épouse se révoltèrent, et Mme Dalverny se voyant, si on peut le dire, froissée à la fois dans ses parures et dans ses affections, courut à son mari.

— Grand Dieu ! s'écria-t-elle, comme vous me rangez tout cela. Quelle maladresse ! Vous m'ajustez ces vêtements d'une singulière façon. Respectez donc ma garde-robe !

Puis, après avoir satisfait à cette première protestation de la femme, l'épouse reprit ses droits, et Mme Dalverny, croisant ses bras, se posta en face de son mari, et, d'un air sérieux, l'apostropha de la sorte en cessant de le tutoyer :

— Il faut convenir, monsieur, que ma présence vous pèse étrangement ; pour que vous ayez tant de souci et

tant de hâte de vous en débarrasser.

Cette interpellation directe, faite avec une solennelle autorité, interloqua le mari. Un instant, il demeura confondu.

— Moi ! dit-il enfin, je ne sais en vérité où vous allez prendre ces imaginations. Et pourquoi voulez-vous que votre présence me gêne ?

— Que sais-je ? répartit la femme ; on le dirait à l'empressement que vous mettez à m'expédier.

A ces mots, le banquier s'aperçut qu'il avait fait une fausse manœuvre ; il voulut en détruire l'effet coûte que coûte, et il se figura être bien habile de répondre :

— Ma foi, ma chère, à ta guise ; reste jusqu'à demain, si cela te plaît. Je ne m'en mêle plus, puisqu'on m'interprète si mal mes pensées, mes paroles et mes actions.

Alors, jouant une indifférence qu'il était loin de éprouver, il s'assit dans un fauteuil, étendit ses jambes d'un air nonchalant, non sans jeter de

hier soir Versailles, pour se rendre à Rouen.

Il a été mené au chef-lieu de la Seine-Inférieure par un train spécial qui l'attendait en gare de Poissy.

M. Pouyer-Quertier est de nouveau chargé de s'entendre avec M. de Fabrice sur le mode de paiement des 500 millions d'indemnité.

Nous avons dit à plusieurs reprises que les 500 millions représentant le premier versement de l'indemnité à payer à l'Allemagne étaient prêts.

Nous pouvons ajouter, aujourd'hui, quelques détails qui nous arrivent à l'instant d'Angleterre.

C'est la maison Lang qui fait l'avance, en représentation d'un groupe de banquiers.

Le chef de cette maison, accompagné de plusieurs des co-participants dans cette opération, arrivera à Versailles le 25 courant.

Il remettra le jour même, au gouvernement français, les 500 millions.

Cette somme sera probablement mise à la disposition du gouvernement prussien le jour même.

L'avance se fait en 500.

Le prix de revient sera approximativement de 600.

Nous croyons inutile d'insister sur l'importance de cet incident, dont la première conséquence sera l'évacuation des forts du Nord par les Allemands et leur occupation par les troupes françaises.

M. Pouyer-Quertier sera de retour, ce soir, dimanche, à Versailles.

LES COMBATS SOUS PARIS

LA JOURNÉE DU 21

A Neuilly.

La lutte se perpétue autour du parc de Neuilly ou plutôt du parc de Villiers, car ce parc est situé dans cette dernière localité, et non à Neuilly même. Depuis trois jours, les Versaillais ont pris position dans des maisons situées à l'entour de ce parc, du côté de Levallois, de manière à défendre leurs positions contre les attaques incessantes des tirailleurs fédérés. C'est contre ces maisons que la nouvelle batterie de Levallois dirige à présent son tir; les malheureux habitants sont tous réfugiés dans les caves, tandis que les gendarmes sont aux fenêtres et tiraillent sans relâche.

Ce matin, une colonne de gardes nationaux, débouchant par l'avenue d'Inkermann, s'est portée sur ces maisons pour les enlever de vive force et en déloger les Versaillais. Mais ceux-ci ont opposé la résistance la plus énergique, et en même temps des troupes de ligne arrivaient au pas de course de Courbevoie; le combat s'est engagé autour du parc et dans les rues adjacentes.

Les fédérés ont tenté à plusieurs reprises d'user de matières inflammables pour brûler les maisons où les Versaillais étaient retranchés; mais, grâce sans doute à l'humidité de la température, ces procédés n'ont pas réussi.

A six heures du matin, le combat gagnait en extension et se rapprochait du pont de Courbevoie. Des convois de gardes nationaux blessés plus ou moins grièvement sont transportés à Levallois, où stationnent

les ambulances; les voitures sont chargées et prennent au galop la rue d'Asnières pour rentrer dans Paris.

Subitement une grêle de balles s'abat sur la grande rue de Levallois: ce sont des boîtes à mitraille qu'envoie une batterie établie au rond-point de Courbevoie.

Une de ces boîtes fait explosion à une très-petite distance de l'endroit où se tiennent les voitures d'ambulance; un des chevaux est légèrement blessé au naseau. Un homme en blouse, qui allait s'engager sous la voûte du chemin de fer, tombe mortellement atteint. Les artilleurs de la Commune sont toujours à leur poste et servent leurs pièces de 7; un quart d'heure plus tard, trois d'entre eux ont été frappés plus ou moins grièvement par un obus.

Nous quittons ce poste d'observation, devenu par trop dangereux, et arrivons en rasant les maisons jusqu'au chemin de ronde extérieur.

La fusillade crépète toujours dans la direction de Villiers; les bastions des Ternes et de la porte Maillot, silencieux jusqu'à présent, commencent à tonner contre le parc et les constructions avoisinant le pont. Au bout de l'avenue Bineau, entièrement déserte, se dresse une barricade abandonnée avec deux mitrailleuses tournées contre le parc.

Deux gardes nationaux, qui reviennent du combat, nous assurent que l'une des maisons autour du parc a été prise et que l'on y a trouvé plusieurs cadavres.

Asnières et Courbevoie

Ce matin, comme les jours précédents, nous nous portons vers l'endroit où le canon gronde le plus, et, comme les jours précédents, nous reconnaissons que c'est entre Asnières et Courbevoie que l'action est le plus vivement engagée.

Mais, comme, en définitive, c'est du versant occidental de Montmartre, à gauche du moulin Debray, qu'on peut seulement embrasser l'ensemble du champ de bataille, nous gravissons la rue Tourlaque et nous allons prendre position.

Le point que nous avons choisi comme observatoire n'est en réalité qu'à mi-côte; mais impossible d'aller plus haut, car il est dominé par des batteries de grosses pièces destinées à protéger les approches de l'enceinte du nord.

De là on découvre la section du bassin de Paris, circonscrite par la ligne des hauteurs qui s'étend d'Épinay à Châtillon.

Dans ce vaste panorama, les troupes se meuvent, le canon tonne, la fusillade crépète.

A droite, au premier plan, les machines blindées de la barricade d'Asnières lancent leurs bordées sur le château de Becon, qui s'empresse de riposter concurremment avec la batterie de Courbevoie.

Un peu plus à gauche, au milieu de maisons groupées en déca de la Seine, on entend par intervalles les pétilllements de la fusillade et les roulements des mitrailleuses: ce sont les troupes engagées dans Levallois, au château de Villiers, à Neuilly et à la Grande-Jatte. Plus à gauche encore, les batteries de la porte Maillot, de Passy et d'Auteuil font entendre leurs détonations formidables, auxquelles répondent les bordées du Mont-Valérien. Enfin, tout à fait au sud, de blancs panaches de fumée nous indiquent que Montrouge, Vanves et Issy canonisent toujours les Versaillais embus-

qués dans les bois, mais aucun son ne nous arrive de ce côté. En face de nous, à l'arrière-plan, défilent des colonnes d'infanterie et des escadrons de cavalerie, qui nous apparaissent comme des pygmées.

De Montmartre aux quartiers exposés au bombardement, la distance n'est pas très-grande; aussi, à peine avons-nous traversé la rue d'Amsterdam, que les passants sont plus rares et les détonations plus sonores. Tous les étrangers ont arboré leurs couleurs nationales pour protéger leur demeure, protection bien insuffisante contre les bombes!

Dans l'après-midi, on échangeait d'une rive à l'autre du fleuve, quelques coups de fusil, lorsque trois cavaliers, chamarrés, galonnés, qui paraissaient être trois officiers supérieurs fédérés, s'avancent sur le chemin de fer. Une compagnie du bataillon des officiers volontaires de la garde mobile qui, on le sait, vient d'être organisée, se trouvait dans la villa Cognard, au coin du pont. Une décharge retentit aussitôt, et les trois officiers tombèrent. Ce fut le signal d'une fusillade acharnée qui dura une heure et demie.

L'affluence des gardes nationaux qu'on remarquait, ces jours-ci, à la porte d'Asnières, diminue. Un grand nombre s'échappent; deux bataillons qu'on envoyait pour les remplacer ont énergiquement refusé de franchir cette porte de Paris.

Puteaux

Un mouvement important vient d'être accompli heureusement par les troupes de Versailles. Hier dans la soirée et cette nuit, le génie a jeté sur la Seine, à la hauteur de Puteaux, un pont de bateaux. Un feu incessant du Mont-Valérien protégeait cette opération délicate qui a pleinement réussi.

Le nouveau Puteaux, bâti tout récemment, en grande partie au milieu des champs, souffre horriblement depuis le commencement des hostilités.

Ainsi, presque toutes les habitations si coquettes qui composaient ce charmant et nouveau village, sont en ruines. Chaque jour il s'en effondre une.

C'est en grande partie sur le nouveau Puteaux que tombent les obus que les fédérés destinent au Mont-Valérien.

Les habitants, le premier jour du bombardement, s'étaient réfugiés dans une maison appelée la Maison Verte; ils s'y croyaient plus en sûreté que chez eux. A peine venaient-ils de s'y installer que deux obus enlevaient la toiture de la Maison Verte.

Presque tous les habitants de Puteaux se sont réfugiés à Rueil. Quelques-uns sont allés à Saint-Germain.

Le maire de Puteaux a été blessé hier d'un éclat d'obus à la cuisse au moment où il traversait la rue de l'Orme.

Des gendarmes, témoins de ce déplorable accident, ont fait de leurs fusils un brancard et ont ainsi transporté et blessé à son domicile.

L'état du maire de Puteaux inspire les plus vives inquiétudes.

Autour de l'Arc de triomphe.

La barricade de l'avenue de la Grande-Armée, à laquelle on ne peut travailler

que la nuit, n'est pas encore armée.

Les admirateurs de sculptures doivent dans la désolation, car il y a gros à parier que les groupes de face de l'Arc de Triomphe disparaîtront sous la mitraille.

Plusieurs obus passent au-dessus de tête sans éclater.

Sur les contre-allées des Champs-Élysées, trois lampadaires gisent sur le sol.

Nous allons dans la direction des Ternes. Le mur de la maison n° 232 de la rue Faubourg Saint-Honoré a été troué par un obus. On déménage dans le quartier.

Les bastions de la porte-Maillot et Ternes, armés de fortes pièces, font feu d'enfer, malgré une grêle d'obus qui tombe à chaque instant.

On se bat vigoureusement du côté du de Neuilly. Une vive fusillade mêlée de mitrailleuses ne discontinue pas.

A trois heures, un bataillon qui sort de la porte des Ternes est aperçu par le Mont-Valérien. Aussitôt jaillissent des éclats de quelques secondes après, les obus sifflent deux n'éclatent pas.

Nous sortons par la porte d'Asnières. Beaucoup d'habitants de Levallois rentrent à Paris, chargés de leurs hardes.

Les forts du Sud.

Maintenant que la ligne d'investissement s'étend sur la rive gauche jusqu'à Choisy-le-Boi, tous les forts du sud prennent une part active dans l'action. Bicêtre, Montrouge, Vanves, Issy, les Hautes-Bruyères et le Mont-Saquet ont tonné toute la journée et les positions versaillaises, qui n'ont pas pu résister, se sont effondrées. Ce silence s'explique par les troupes qu'exécute en ce moment l'armée gérienne, ainsi qu'il est facile, du reste, s'en assurer avec une longue-vue, l'armée générale, selon les probabilités, n'aura lieu que lorsque toutes les batteries seront armées.

Pendant toute la journée du 20 et la nuit du 21, jusqu'à dix heures du matin, les troupes du fort du Sud, principalement de Montrouge, n'ont cessé de tourner plus ou moins d'intensité. La fusillade des mitrailleuses ont mêlé également des bruits à celui du canon.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur ces divers combats de nuit.

Depuis quatre jours, les troupes de la Commune occupent, avec des forces importantes, toute la ligne qui s'étend du Bassin de la Seine jusqu'en avant de Bicêtre, rassemblant chaque jour leur cercle d'investissement autour des forts. A Sèvres, Meudon, Châtillon, Bagneux, Fontenay-aux-Roses et Bourg-la-Reine, sont concentrées des masses de troupes versaillaises. Un grand coup paraît devoir être tenté du Sud.

En prévision de cette attaque, le commandant de la Commune, commandant des forts, a fait réunir dans les forts et dans les tranchées plusieurs bataillons de gardes nationaux; mais comme la plupart sont complets, l'effectif de quelques-uns ne s'élève qu'à quatre ou cinq cents hommes, il n'est en convoquer un plus grand nombre ne pensait pas avoir besoin. C'est ainsi que cette nuit, la générale a été tentée dans le 5e, la 14e et la 18e arrondissements. Mais il paraît que les fédérés de ces arrondissements n'ont pas répondu

temps à autre un regard furtif et effrayé sur l'aiguille de la pendule.

Le marteau frappa sur le timbre de la pendule. Ce son fit tressaillir le banquier.

— La demie! dit-il avec effroi, dans un a parte, comme le temps passe!

Il se leva pour marcher dans la chambre. Comme il passait à côté du balcon:

— La voiture, remarqua-t-il, est dans la cour, les chevaux s'impatientent... comme moi, ajouta-t-il bien bas.

Sa femme, qui comprenait fort bien les sens détournés, redressa celui-ci pour en faire le texte d'une plainte.

— Mon cher, tu m'avoueras, dit-elle, que c'est de ta part une obstination impolie.

— Moi! fit le banquier, je ne dis plus rien. C'est une idée qui me passait par la tête en regardant les chevaux. Ces pauvres bêtes!... Je cède avec plaisir à tous tes caprices.

Cette dernière phrase n'était pas prononcée avec le ton de sincérité au-

quel elle peut prétendre à la simple lecture; mais Mme Dalverny avait ses raisons pour la prendre à la lettre.

— Bon! dit-elle, à la fin, je te trouve raisonnable. Que t'importe que je parte une heure plus tôt ou plus tard?

— En ce cas, autant vaut-il ordonner au cocher de dételé et de mettre la voiture sous la remise.

Dalverny se flattait, en poussant ce stratagème, que sa femme reculerait devant cette extrémité, et que, pour éviter d'y recourir, elle se mettrait en mesure de la rendre inutile. Cette tactique ne lui réussit guère. Sa femme répondit très-naïvement:

— Fais, mon ami, ce que tu jugeras à propos.

Ce fut le coup de grâce pour ce pauvre banquier; il n'en demanda pas davantage. « Diable, pensa-t-il, ceci se complique. Il me faut contremander le rendez-vous et prévenir qu'on n'y vienne pas.

Cela conclu à part lui, et pour se

donner un prétexte licite d'opérer sa sortie.

— Madame, dit-il, tu m'excuseras; mais je n'ai pas, comme toi, tout le temps que je veux. Il faut que j'aille à mes affaires.

— C'est trop juste, répondit Mme Dalverny; est-ce que je prétends te déranger en quoi que ce soit? Adieu.

Sans se faire autrement congédier, le banquier gagna prestement la porte.

Dès qu'elle fut seule, Mme Dalverny laissa tomber sa jolie tête dans ses mains et réfléchit amèrement: « Mon mari, se dit-elle, a réparé cet oubli de façon à me prouver que ce n'en était pas un. M'a-t-il seulement demandé pardon? Son cœur n'est plus à moi, sa tête n'est plus à lui; je suis la plus malheureuse des femmes! »

On ne prendra certes pas au mot cette exagération, malgré les prétextes sur lesquels elle se fonde. Il est aussi abusif et aussi facile de se proclamer la plus malheureuse des femmes, qu'il est vulgaire de se prétendre la plus heureux des hommes. Les sen-

timents outrent, en général, les expressions. Les amoureux, en particulier, sont comme ces esprits de feu dont parle Labruyère. Ils peuvent s'assouvir d'hyperboles; cela se conçoit; l'amour étant un royauté qui arrive après une quête, les amants, dans quelque où les mette leur passion, ont l'habitude d'être le plus quelque chose, porte quoi, pourvu qu'ils érigent leur honneur un superlatif absolu.

Vous savez combien Mme Dalverny qui se flattait d'être tant malheureuse était en réalité, puisque vous ne pu apprécier ses motifs. Il est qu'elle le croit, ce qui devient sérieux; car de même que la sauve, la foie perd aussi, et les malheureux imaginaires sont les plus incurables. scrupule ce que pour la raison qu'il n'existent point. Toutefois, l'infirmité conjugale de Mme Dalverny ne pas tout entière dans son imagination; celle-ci ne lui servait seulement en exagérer la gravité.

La suite à demain. Frédéric Tuck

ment à cet appel; ceux du 14e se sont montrés plus empressés. En somme, sur trois bataillons convoqués, il s'est trouvé, tout au plus, l'effectif d'un bataillon et demi.

Ces hommes ont été conduits en dehors des remparts.

Le commandant des fédérés s'attendait donc, dans la journée d'hier, à une attaque des troupes parlementaires, et s'était mis en mesure de se défendre.

Mais tout s'est borné d'abord à un combat d'artillerie, et ensuite à trois ou quatre reconnaissances, dont voici les résultats.

Le fort de Montrouge, qui depuis quelques jours gardait le silence, a tonné pendant toute la journée. Dans quelle direction? On suppose que c'était du côté de Bagneux et de Fontenay. Il paraît cependant que son tir n'a pas produit de grands effets, car les positions occupées par l'armée ont été conservées, en dépit de la canonnade.

Les maraîchers qui rentrent ce matin dans Paris nous assurent que les Versaillais ne se sont nullement émus de ce tapage.

Les forts de Vanves et d'Issy n'ont tiré qu'à de longs intervalles. On nous affirme qu'ils se trouvent dans un très-mauvais état. Les bâtiments intérieurs sont en ruines, et d'énormes brèches s'ouvrent dans leurs remparts; le fort de Vanves est celui qui est le plus délabré. C'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer le silence forcé qu'ils gardent.

A trois heures du soir, la redoute de Châtillon, qui n'avait pas encore riposté au fort de Montrouge, a lancé pendant deux heures des obus et des boîtes à mitraille. Cette pluie de projectiles a dû occasionner au fort de grands dégâts, s'il faut en juger par le silence que le fort a gardé pendant cette canonnade. Artilleurs et gardes nationaux se seraient abrités aussitôt dans les casemates, qu'on avait blindées depuis cinq à six jours.

Pendant que la redoute de Châtillon ouvrait son feu sur Montrouge, la batterie de Clamart, d'un côté, ouvrait le sien sur le fort de Vanves, et, de l'autre, la batterie de Meudon lançait ses projectiles sur celui d'Issy. La batterie installée à trois cents mètres de ce dernier fort a riposté faiblement à celle de Meudon. A six heures du soir, tout est rentré dans le silence.

Beaucoup de bruit et des avaries dans les forts, tel est le bilan de la canonnade de la journée.

ARMISTICE POUR NEUILLY

Au début de la séance de samedi de l'Assemblée nationale, M. Ernest Ricard, ministre de l'intérieur, s'est exprimé en ces termes :

Dans la séance dernière, l'honorable M. Langlois a attiré l'attention du Gouvernement sur la situation de certaines personnes qui se trouvent, a-t-il dit, entre deux feux. Je pense qu'il a voulu parler des habitants de Neuilly.

La situation de ces habitants a, dès le premier jour, attiré l'attention du Gouvernement, qui a gémi de la position qui leur a été faite, mais c'est aux insurgés à la faire cesser. Nous sommes disposés, sur le premier signe des parlementaires, de cesser le feu et de permettre l'évacuation de la commune de Neuilly.

Préalablement, des négociations avaient eu lieu à Paris; elles étaient dirigées par les délégués de l'Union républicaine des droits de Paris, qui avait reçu de la Commune l'avis suivant :

Après avoir conféré avec la commission exécutive, et dans un but strict d'humanité, j'autorise une suspension d'armes pour Neuilly, à l'effet de faire rentrer dans Paris les femmes, enfants, vieillards, en un mot les non-combattants qui, enfermés dans Neuilly, sont victimes innocentes de la lutte.

Le général Dombrowski, prendra, d'accord avec les citoyens Bonvalet et Stupuy, de l'Union républicaine des droits de Paris, les dispositions militaires nécessaires pour que la suspension d'armes réserve le statu quo.

Cette suspension d'armes aura lieu de jour.

Aussitôt la réponse de Versailles, j'en fixerai le jour et la durée.

Le délégué à la guerre,
CLUSERET.

Les deux partis étant d'accord la suspension d'armes de Neuilly est régie de la façon suivante :

L'Union a nommé quatre délégués : les citoyens Bonvalet, Stupuy, Floquet et Clémenceau. Deux de ces délégués représentant Versailles, deux représentant Paris, qui ont du arborer hier lundi le drapeau parlementaire, ainsi qu'il résulte de la dernière communication qui suit, adressée au *Sicéle* par les membres de l'Union :

Sous l'heureuse inspiration du citoyen Prière, vérificateur à la compagnie du gaz, une réunion a eu lieu à l'Alcazar aujourd'hui samedi 22 avril.

Il a été décidé que des démarches seraient faites auprès de la Commune, qui, pour sa part, adhère à une suspension d'armes.

Une deuxième réunion a eu lieu à trois heures, à laquelle assistaient le citoyen Bonvalet, membre de la Ligue des droits de Paris. Ce citoyen a affirmé, d'après les instructions qu'il avait reçues du délégué de la guerre, qu'à la suite d'une démarche faite par lui à Versailles, la suspension d'armes aurait lieu lundi.

Avis donc à toutes les personnes intéressées.

A PARIS

Paris, 22 avril 1871.

Voici le texte des deux lettres de démission des membres de la Commune, qui ont été signalées par le télégraphe :

Au citoyen président de la Commune de Paris.

Citoyen président,

Le mesure qui modifie la loi de 1849, pour valider les élections du 16 avril, ayant à mes yeux au moins le double tort d'être tardive et rétroactive, j'ai l'honneur de vous informer que je n'accepte pas, en ce qui me concerne, la validation extra-légale résolue par la Commune, et que je considère comme nulle et non avenue ma prétendue élection dans le sixième arrondissement.

Salut et fraternité, A. ROGEARD.

Au citoyen président de la Commune de Paris.

Paris, 20 avril 1871.

Citoyen président,

Si je n'avais été retenu au ministère de la guerre le jour où la question des élections a été tranchée, j'aurais voté avec la minorité de la Commune.

Je crois que la majorité, cette fois, s'est trompée.

Je doute qu'elle veuille revenir sur son erreur. Mais je crois que les élus n'ont pas le droit de remplacer les électeurs. Je crois que les mandataires ne doivent pas se substituer au souverain. Je crois que la Commune ne peut créer aucun de ses membres, ni les faire, ni les parfaire; qu'ainsi elle ne peut, de son chef, fournir l'appoint qui leur manque pour leur nomination légale.

Je crois enfin, puisque la guerre a changé la population, qu'il était juste de changer la loi plutôt que de la violer. Née du vote, en se complétant sans lui, la Commune se suicide. Je ne veux pas être complice de la faute.

Je suis convaincu de ces vérités au point que, si la Commune persiste dans ce que j'appelle une usurpation de pouvoir électif, je ne pourrais concilier le respect dû au vote de la majorité avec celui dû à ma conscience; et alors je serais forcé, à mon grand regret, de donner, avant la victoire, ma démission de membre de la Commune.

Salut et fraternité, FÉLIX PRAT.

Un aveu de M. Rochefort dans le *Mot d'ordre* :

Le résultat des élections communales de dimanche prouve d'abord que nous n'avons aucune influence, ce qui nous afflige, et ensuite que la Commune perd du terrain, ce qui nous afflige bien d'avantage.

La division augmente à chaque heure parmi les chefs de l'insurrection de Paris, et cette division gagne naturellement leurs partisans.

Hier, une affiche manuscrite, placardée sur les murs de la capitale, dénonçait comme traître le général Cluseret, et invitait les bons patriotes à procéder immédiatement à son arrestation.

Le fait suivant donnera une idée du chiffre énorme auquel s'élève en ce moment le nombre des émigrés parisiens.

Un journal communal, *Paris libre*, voulant rassurer la population sur les craintes d'une famine, fait l'aveu suivant :

« Paris, moins peuplé, ne consomme

plus que cinq mille quintaux de farine par jour au lieu de huit mille. Nous avons donc du pain sur la planche pour de longs mois. »

Soit une baisse de trois mille quintaux de farine par jour !... quel commentaire serait plus éloquent que ces chiffres ?

Une portion du square des Buttes-Chaumont vient d'être rendue à la circulation, mais la partie confinante à la rue de Puebla est embastillée, fortifiée et hérissée de canons braqués sur les Tuileries et l'Hôtel-de-Ville.

On a calculé que les suppressions de journaux ordonnées par la Commune met sur le pavé et prive de toutes ressources cinq mille personnes.

Les perquisitions continuent.

La compagnie parisienne du gaz y a été sujette. La Commune s'est emparée de 200 mille francs qui étaient dans les caisses.

Aux Invalides, c'est l'argenterie qui a été saisie; cette argenterie est la propriété particulière des officiers de l'hôtel.

La halle aux coirs, située dans le quartier St-Morice, a été mise sous le séquestre, ainsi que les marchandises qu'elle contient.

Un bataillon fédéré, le 35e, qui était parti au combat avec 1,500 hommes, est revenu avec 300 seulement.

C'est autour de l'église et dans l'église même de Neuilly qu'a eu lieu l'épouvantable boucherie où un si grand nombre d'hommes de ce bataillon ont succombé.

Les morts ont été transportés à l'amphithéâtre de l'hôpital Beaujon, qui était littéralement comble.

Chaque famille a été prévenue d'y venir reconnaître les siens, et ce spectacle était tellement navrant et tellement horrible à la fois, qu'une malheureuse femme, amenée à la porte de cette sorte de charnier humain, pour essayer d'y retrouver son beau-frère, n'a pas eu la force suffisante — même pour en franchir le seuil !

Les hommes de garde, chargés de conduire les familles, s'arrêtent à la porte, montrent du doigt l'entrée, et s'en vont en disant :

« Quand vous aurez reconnu, vous nous préviendrez. »

A VERSAILLES

Versailles, 22 avril 1871.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, est reparti de nouveau, se rendant auprès de l'état-major général prussien.

Les journaux ont publié, il y a quelque temps, une lettre d'un Alsacien, M. de Durckheim, qui rendait compte d'un voyage fait à Berlin, et qui engageait ses compatriotes à se rallier ouvertement à l'Allemagne, aujourd'hui surtout, disait-il, que tout s'effondre de l'autre côté des Vosges. Il peut n'être pas sans intérêt de rappeler que ce singulier patriote est un ancien préfet du Haut-Rhin sous l'empire.

M. Emile Deschamps, l'aimable poète, est mort aujourd'hui à Versailles. Il avait 80 ans.

L'un des chefs du mouvement littéraire de la Restauration, de la pléiade d'érudit, il avait, depuis plus de 20 ans, quitté Paris pour Versailles, où personne n'était plus aimé et plus goûté que lui.

Aveugle depuis une année, il a supporté avec une résignation toute chrétienne les plus cruelles souffrances.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Siégeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY

Séance du 21 avril 1871

M. le président. — J'ai reçu la lettre suivante :

« Monsieur le président, Ma démission, paraît-il, ne vous est pas parvenue, j'étais donc encore député quand j'ai été jeté en prison. »

« Comme moi, M. le président, vous verrez sans doute avec douleur combien ce titre de député est peu respecté aujourd'hui. »

« J'ai l'honneur de vous donner ma démission et de vous assurer, M. le président, de mon profond respect et de ma parfaite considération. »

Edouard Lockroy.

M. de la Borderie informe M. le président de l'Assemblée que M. de Candion, son beau-frère, est décédé hier à Versailles

et que ses obsèques auront lieu demain à la cathédrale de Versailles.

On tire au sort la députation qui assistera aux funérailles.

Une proposition est déposée relative aux conditions d'éligibilité pour les fonctions de conseiller municipal à Paris. — Renvoi à la commission d'initiative.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Wallon relative à la modification de l'art. 95 du règlement. La commission propose d'admettre au cas d'urgence la nécessité du renvoi des amendements aux commissions.

La Chambre prend la proposition en considération.

M. Gaslonde avait déposé une proposition relative aux réquisitions exercées contre les particuliers depuis le commencement de la guerre par les autorités civiles et militaires.

Il informe la Chambre que ces réquisitions continuent; qu'elles ont lieu encore en ce moment dans la presqu'île du Contentin.

M. Leroux, au nom de la commission, demande le renvoi à la commission de soixante membres, chargée d'examiner toutes les propositions relatives au règlement de toutes les indemnités dues par suite des réquisitions de guerre.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion de la loi sur les loyers.

M. le président. — De nombreux amendements ont été déposés, qui sont destinés à prendre la place de l'art. 8 de la commission, qui a été repoussé hier.

Un premier amendement de M. Reverchon accepte le principe de la participation de l'Etat.

« Dans le cas où le département de la Seine — qui y est d'avance autorisé — consentirait à payer à tous les propriétaires de logements, dont le prix annuel est de 600 fr. ou au dessous, le tiers des loyers qui leur restera dû par les locataires sur les termes d'octobre 1870, janvier et avril 1871, à la double condition de donner quittance et de conserver les locataires jusqu'au mois de juillet,

« L'Etat participera pour un tiers au moins à ces paiements, sans que le chiffre de sa participation puisse dépasser 10 millions. »

Johnston propose un autre amendement ainsi conçu :

« L'Etat accorde aux communes du département de la Seine une indemnité de 10 millions, dans le but de faciliter le paiement de l'indemnité à accorder aux propriétaires qui auront consenti à des réductions de loyers. »

« Cette indemnité serait accordée aux conditions suivantes :

« Les communes payeront aux propriétaires de logement dont la valeur annuelle est de 300 fr., le tiers de ce qui leur restera dû, après quittance définitive du surplus. »

M. Mortimer-Ternaux propose la rédaction suivante, qui serait alors le complément de l'art. 5.

« Seront considérés comme devant participer au bénéfice des loyers industriels et commerciaux, les locataires dont le loyer annuel ne dépasse pas 600 fr., quelle que soit d'ailleurs la profession des locataires. »

Enfin, M. Mazure propose de remplacer les deux premiers paragraphes par la disposition suivante :

« Dans le cas où, pour faciliter les transactions entre propriétaires et locataires, le conseil municipal de Paris accorderait des indemnités aux propriétaires sous certaines conditions, les sommes ainsi allouées seraient comprises dans le compte des frais de la guerre, et l'Etat interviendrait dans une certaine mesure. »

M. Ducarre et Leroyer proposent un cinquième amendement.

« Une indemnité de 25 0/0 en argent ou en titres sera payée par la ville de Paris, qui s'en remboursera avec intérêt à 5 0/0 sur les sommes qu'elle perçoit dans les recettes de l'octroi pour le compte de l'Etat. »

M. L. Say, rapporteur. — Je vous demande la permission de dire quelques mots. Voici la situation du vote d'hier.

La loi qui a été votée a donné à des jurys spéciaux le droit d'accorder des réductions sur les loyers industriels. Le locataire qui ne sera ni commerçant ni industriel n'aura droit à une indemnité que s'il a souffert directement par suite du bombardement. Ces derniers cas seront assez rares et s'appliqueront surtout aux communes suburbaines.

Cette situation répond-elle bien à l'esprit qui animait la Chambre qui voulait surtout donner satisfaction aux petits locataires. Vous ne lui donnez plus cette satisfaction,

vous ne faites plus que de jeter de l'huile sur le feu. (Récriminations.)

Hier la Chambre a été surtout mue par cette considération qu'elle n'avait pas le droit de disposer des finances de la ville.

Nous avons donc pensé qu'il fallait que l'Etat, dont les finances sont à votre disposition, devait intervenir par un sacrifice qui entraînerait celui du département de la Seine. Vous savez tous que des sommes très-importantes sont perçues annuellement au profit de l'Etat par la ville de Paris sur l'entrée des vins. Ces sommes ne représentent pas moins de 45 millions. Si donc vous obtenez un moyen d'aider au développement des recettes de la ville, l'Etat trouverait là une compensation au sacrifice qu'il pourrait faire. Je suppose que l'Etat fasse un sacrifice de 10 millions de francs; vous avez le droit de stipuler des conditions, de demander que la ville intervienne à son tour pour aider elle-même à la solution du problème qui préoccupe la Chambre. La commission déclare se rallier à l'amendement de M. Reverchon.

M. L. Say conclut à la priorité pour l'amendement de M. Reverchon.

M. Mortimer-Ternaux insiste pour que la priorité soit accordée à son amendement.

M. Johnston déclare, au nom de MM. Mangini, Flottard et autres de ses collègues, retirer son amendement, à la pensée duquel il est donné satisfaction par l'amendement de M. Reverchon.

Il est donné une seconde lecture de l'amendement de M. Reverchon.

Cris : Aux voix ! aux voix !

La clôture, mise aux voix, n'est pas adoptée. La parole est à M. Reverchon.

Voix à gauche : Attendez donc de savoir si l'amendement est attaqué.

M. Reverchon développe son amendement au milieu du bruit. Paris, dit-il, est la capitale... (Bruit.)

Voix à droite : Nous sommes émus de ne pas connaître l'opinion du gouvernement sur un amendement qui intéresse les finances de l'Etat.

Nouveaux cris : Aux voix ! aux voix !

M. L. Say, rapporteur. — M. le garde des sceaux nous dit, en l'absence de M. le ministre des finances, que le Gouvernement accepte.

L'amendement de M. Reverchon est mis aux voix et adopté. — Cet amendement prendra la place de l'article 8.

M. le président. — L'article 9, qui règle le mode d'émission des titres destinés à l'indemnité, devient sans objet.

M. Mortimer-Ternaux demande qu'on assimile aux locations industrielles tous les loyers dont le taux est au-dessous de 600 fr.

M. Tirard estime que l'article 8 n'a pas fixé d'une manière très-décisive la position des petits locataires non industriels. Si, à l'égard des ces derniers, le propriétaire ne consent pas à une réduction, ils seront dans une condition pire que les locataires industriels. Il faut apaiser les esprits. (Rumeurs.) La question est une question d'apaisement; la classe ouvrière a une qualité entre toutes, c'est la probité. (Mouvements divers.) Oui, je le maintiens; les ouvriers de Paris peuvent céder aux entraînements, mais pour la probité, ils ne le cèdent à personne. C'est pour cela que cette question des loyers la préoccupe si fort, et que la solution que vous donnerez aura une importance énorme. Eh bien, je crains qu'il n'y ait une équivoque dans la loi. Pour moi, ce que je veux savoir, c'est si les petits locataires au-dessous de 600 fr. peuvent être déchargés de leurs dettes.

M. le ministre de la justice. — Que la Chambre me permette de revenir aussi rapidement que possible sur les principes qu'elle vient de consacrer par les articles déjà votés.

On est tombé d'accord sur un point, c'était la nécessité de la création d'une juridiction nouvelle pour régler cette question des loyers. Sans cela, en effet, on était obligé d'aller devant les Tribunaux en nombre énorme.

Quant à moi, je crois que dans le cœur du bon ouvrier laborieux, comme dans celui du commerçant, il y a un fond de probité incontestable. (Approbation.) Il se produira deux sentiments : l'ouvrier, le commerçant se diront : nous voulons rendre nos affaires, sinon une dette pèse sur nous. De son côté, le propriétaire, liquidant sa position, n'oubliera pas les termes qui lui sont dus. Laisserions-nous les uns et les autres aller devant les Tribunaux ? Non, ce n'était pas possible, tout le monde ici est d'accord sur ce point.

Maintenant j'en viens à l'amendement de M. Mortimer-Ternaux; il se confond, quant aux avantages pour les petits loyers, avec les concessions accordées déjà par l'article 2 et avec cette autre facilité qui est accordée de réduire le gage du propriétaire,

et de pouvoir demeurer dans les lieux occupés jusqu'au 8 juillet prochain.

Enfin, dit M. Dufaure, l'amendement de M. Mortimer-Ternaux est contraire au droit commun.

M. le garde des sceaux conclut, en conséquence, au rejet de l'amendement.

L'amendement est rejeté.

M. Honoré Rebut propose d'ajouter à l'article 8 un paragraphe ainsi conçu :

« L'article 463 du Code pénal sera applicable. »

Cet article est relatif aux circonstances atténuantes.

Ce n'est pas, dit-il, par tendresse pour ceux qui auront fait de fausses déclarations que je demande l'application des circonstances atténuantes; mais c'est que, toutes les fois qu'il y a application des pénalités, il doit y avoir place pour les nuances.

Le paragraphe additionnel est adopté.

M. Ducuing demande que les baux à loyer, industriels et commerciaux, puissent être résiliés à la volonté des locataires, aussi bien que les baux ordinaires, à moins que les propriétaires ne consentent à une réduction de 25 pour cent sur le montant des termes à courir, auquel cas les baux suivront leur cours.

L'amendement de M. Ducuing n'est pas adopté.

M. Rameau présente sur l'art. 10 un amendement ainsi conçu :

« Les parties intéressées qui auront saisi les commissions arbitrales de la question d'indemnité pourront, si elles sont d'accord, donner à ces commissions par voie d'extension, la faculté de statuer sur les contrats de louage. »

Au nom de la commission, il est adhéré à l'amendement, à la condition qu'en ajoutera ces mots : « Si le jury y consent. »

M. Rameau. — Le jury est tenu de juger à peine de déni de justice.

M. Leblond, président de la commission. — Il faut commencer par dire ce que dit l'art. 10, à savoir que les contestations relatives à la résiliation des baux, par l'effet de la force majeure, seront portées devant les tribunaux ordinaires.

L'amendement de M. Rameau ne peut donc prendre place dans la loi que comme article additionnel.

M. Rameau accepte que son amendement ait le caractère additionnel.

L'article additionnel est adopté ainsi que l'article 10.

M. Fourrier propose que les délais accordés au propriétaire pour revendiquer son gage, c'est-à-dire le mobilier détourné, soient exceptionnellement augmentés de 15 jours à partir du jour où les jurys spéciaux pourront fonctionner.

« Ne pourront jouir de cette disposition les locataires qui auront soustrait tout ou partie du mobilier. »

La Chambre rejette l'article additionnel dont M. Delsol, membre de la commission, avait démontré l'inutilité.

Un autre article additionnel de M. le comte Joubert, qui ne veut pas que la faveur de la loi s'étende aux étrangers, est également rejeté.

Le scrutin public est demandé sur l'ensemble du projet de loi.

En voici le résultat :

Nombre des votants, 518

Majorité absolue, 260

Pour l'adoption, 390

Contre l'adoption, 128

En conséquence, l'Assemblée a adopté la loi dans son ensemble.

M. Langlois avertit l'Assemblée qu'il a remis à M. le ministre de l'intérieur une lettre qui donne des détails navrants sur la situation terrible des malheureux qui se trouvent en ce moment entre deux feux; obligés de se réfugier dans des caves, exposés à mourir de faim. J'espère, dit-il, que demain M. le ministre de l'intérieur nous annoncera qu'il a pris des mesures pour faire cesser cette situation déplorable.

Demain, séance publique à 2 heures.

ELECTIONS MUNICIPALES

Lyon, le 20 avril 1871.

Monsieur le Maire, J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après la copie d'une dépêche télégraphique que m'a adressée M. le ministre de l'intérieur :

Circulaire de Versailles

Le 19 avril 1871.

Dans l'esprit de la loi du 14 avril 1871, l'électorat municipal est distinct de l'électorat politique. Il s'acquiert par un an de domicile réel, et la loi a voulu ne l'attribuer qu'à des citoyens jouissant sérieusement de la vie municipale, participant à

ses charges et à ses avantages. Dans ces conditions, il n'y a plus lieu d'appliquer aux fonctionnaires l'exception résultant de l'ancienne jurisprudence de la Cour de cassation. Alors donc qu'il s'agit d'élections municipales, les fonctionnaires ne peuvent y prendre part qu'à la condition de justifier d'un an de domicile dans la commune.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution des prescriptions contenues dans cette circulaire.

Agréez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République,
Edmond VALENTIN.

M. le préfet du Rhône vient de prendre un arrêté portant division en bureaux électoraux des six sections de la ville de Lyon. Nous publierons demain cet arrêté.

NOUVELLES DE LYON

Voici le texte de la note du Journal officiel de Versailles intéressant Lyon, et qui nous a été signalée par télégraphe :

« Plusieurs journaux ont rapporté inexactement une conversation de M. le président du conseil avec les délégués du conseil municipal de Lyon. M. Thiers, dans toutes ses communications publiques ou privées, reproduit invariablement les déclarations qu'il a faites à la tribune et c'est uniquement d'après la teneur de ces déclarations que l'on doit juger la politique et celle du cabinet. »

Le général de la garde nationale vient de prendre les deux ordres du jour qui suivent :

Ordre donné à la revue des gardes nationaux des Brotteaux et de la Guillotière.

Officiers, sous-officiers, gardes nationaux ! L'aspect de vos bataillons présente un spectacle superbe... Si l'habillement de quelques-uns d'entre vous laisse à désirer, vos mâles figures respirent la vigoureuse fierté que donnent le travail et la vie libre.

Citoyens gardes nationaux ! Je vous recommande la concorde entre vous, c'est votre force... Chassez la méfiance et la discorde, qui ne peuvent être, pour vous, qu'une cause d'affaiblissement et peut-être de péril; si vous restez unis, la vieille cité de Lyon, appuyée sur ses fils armés, pourra affronter l'avenir et défier la tempête...

Vive la République !

Signé : Le général BOURRAS.

Ordre général du 22 avril :

Un ordre du général commandant la 8e division militaire, inséré dans les journaux, a appris à la population qu'un officier de l'armée avait été entouré et insulté par des hommes qui menaçaient de lui faire un mauvais parti.

Le commandant de la garde nationale n'a pas pensé un seul instant que ce fait ait pu être commis par des gardes nationaux. Toutefois, il recommande à tous une grande courtoisie envers nos frères de l'armée; l'usage criminel des armes entre citoyens d'un même pays ne peut, ne doit pas être prévu.

L'armée et la garde nationale doivent être unies par les mêmes sentiments patriotiques, et entre elles ne doivent se glisser ni défiances injustes, ni coupables excitations.

Montrons une attitude fraternelle aux citoyens de l'armée qui doivent se considérer comme les enfants adoptifs de la cité lyonnaise.

Signé : général BOURRAS.

Dans sa séance de samedi soir, l'Union Républicaine, après avoir rédigé un adresse au chef du Pouvoir exécutif à Versailles, en vue d'une conciliation avec Paris et tendant à arrêter l'effusion du sang par la reconnaissance et l'autonomie communale, a nommé deux délégués chargés d'aller présenter ce manifeste à M. Thiers.

Les deux délégués de l'Union Républicaine sont MM. Rosenfeld, officier de la garde nationale, M. Ch. Reynaud, rédacteur du Progrès.

Le niveau de la Saône, comme celui du Rhône, a monté considérablement par suite des pluies.

Les eaux qui atteignent presque les berges, sont jaunâtres et limoneuses.

Par arrêté, en date du 24 avril courant, M. Girardot, ancien chef de division à la préfecture du Bas-Rhin, a été nommé chef de division à la préfecture du Rhône, en remplacement de M. Cachau, admis, sur sa

demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Dimanche soir, à six heures et demie, un commencement d'incendie s'est déclaré rue Bouteille, 27, au rez-de-chaussée occupé par M. Bertrand, fabricant de pâtes alimentaires.

Les pompiers, accourus en toute hâte sur l'alarme donnée par les voisins, ont dû, en l'absence des locataires, enfoncer la porte du magasin, et n'ont pas tardé à se rendre maître du feu qui s'était déjà communiqué au plancher.

On croit que cet incendie est dû à un vice de construction existant dans un calorifère.

Les dégâts sont évalués à 300 fr. environ.

Le Jardin des Plantes est, pendant la nuit, l'objet des déprédations de maraudeurs qui dévastent sans pitié les riches plantations de fleurs rares ou précieuses placées là pour l'ornement de cette promenade.

Une surveillance active vient d'être organisée pour surprendre, en flagrant délit, les individus qui oublient ainsi le respect dû aux propriétés nationales.

Pendant la nuit de dimanche à lundi, un vol a été commis, Grande rue de la Guillotière, chez un friseur marchand de vin.

Les malfaiteurs, pour s'introduire dans le magasin, n'ont rien trouvé de mieux que de faire sauter un panneau de la porte d'entrée, et ils l'ont fait avec si peu de bruit et si promptement que les propriétaires qui logent au-dessus et les nombreux voisins et passants qui circulent à toute heure dans ce quartier populeux, n'ont rien vu ni entendu.

Ils ont enlevé une cinquantaine de francs, la recette du jour, qui se trouvaient dans le tiroir de la banque, et sont partis sans avoir été le moins du monde inquiétés.

Nous sommes priés d'insérer l'attestation suivante :

« Le secrétaire général de la préfecture du Rhône certifie que, d'après l'examen des registres tenus dans les bureaux de la préfecture, il résulte que le nommé Quinard (Joseph-Antonin), né à Bourges (Cher), ayant demeuré à Lyon, rue Laineirie, 2, et aujourd'hui rue Rivet, 8, n'a jamais fait partie du personnel des agents de police de la ville de Lyon. »

« Le secrétaire général, M. GOMOT. »

Mme Michaud, de l'hospice de la Charité (n° 216), a trouvé un trousseau de dix clefs réunies par un anneau. On peut les réclamer à la Charité.

Un petit chien de race havanaise, à longues oreilles, tondue par le corps, répondant au nom de Cheik, a été perdu par Mme Pétot, chemin de la Favorite, 30. La rapporter contre récompense.

Grand-Théâtre.

Les artistes des Célestins, sous la direction de M. Lamy. — Aujourd'hui mardi 25 avril 1871, dernière représentation demandée : Le Juif-Errant.

Spectacle à 7 h. 1/4. — Bureaux à 6 h. 3/4.

Samedi prochain, clôture des représentations, au bénéfice de MM. Lamy et Vienne.

AVIS AUX EDUCATEURS A VENDRE

Cinq onces de vers à soie, réveillés de la première, en bonne nature.

S'adresser à M. MICHALET, rue de Chartrés, 108, au premier, Lyon.

GRAINES DE VERS A SOIE DE PAYS

Donnant bonne réussite depuis plusieurs années. — Ch. GAGNEUX et saur, 2, rue Ste-Catherine.

LA TRAPPISTINE

Notre première liqueur française, préparée à l'Abbaye de la Grâce-Dieu (Doubs), par les RR. PP. Trappistes eux-mêmes. — En vente dans les principales maisons.

PRIX DE VENTE :

Liqueur verte : 7 fr. 50 la bouteille; 4 fr. 25 la 1/2 bouteille; 2 fr. 50 le 1/4 de bouteille. — Liqueur jaune : 6 fr. la bouteille; 3 fr. 25 la 1/2 bouteille; 2 fr. le quart de bouteille.

S'ad. : CARLOZ-VUILLEMIN, r. Lanterne, 13, Lyon.

Pour tous les articles non signés : EVARD.

Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue Stella, 3.